

N°48/2020

Décision de la Présidente

Du 5 mai 2020

SOMMAIRE

Décision de la Présidente du Conseil régional

- Décision de la Présidente 5 mai 2020 de défendre à l'action en justice intentée à son encontre par la société SOL SOLUTIONS introduite par devant le Tribunal administratif de NANTES et relative à la contestation de la procédure de passation du lot n°16 « Revêtements de sols résine » dans le cadre du marché relatif à la construction d'un lycée général et technologique à Aizenay (85).

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 11 mai 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est parue :

- La décision de la Présidente de défendre à l'action en justice intentée à son encontre par la société SOL SOLUTIONS introduite par devant le Tribunal administratif de NANTES et relative à la contestation de la procédure de passation du lot n°16 « Revêtements de sols résine » dans le cadre du marché relatif à la construction d'un lycée général et technologique à Aizenay (85).

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°48/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage
Le : 11 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4231-7-1,
- VU** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date des 19 et 20 octobre 2017, donnant délégation à la Présidente pour tenter les actions en justice au nom de la Région ou défendre à toute action intentée contre la Région devant les juridictions administratives, civiles et pénales,

CONSIDERANT la requête en référé pré contractuel déposée par la société SOL SOLUTIONS enregistrée auprès du Tribunal administratif de NANTES le 30 avril 2020 afin que soit prononcée l'annulation de la procédure de passation du lot n°16 « Revêtements de sols résine » dans le cadre du marché relatif à la construction d'un lycée général et technologique à Aizenay (85), ayant rejeté son offre. La société SOL SOLUTIONS demande également la condamnation de la Région à la somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Région des Pays de la Loire représentée par sa Présidente décide de défendre à l'action en justice intentée à son encontre par la société SOL SOLUTIONS introduite pardevant le Tribunal administratif de NANTES et relative à la contestation de la procédure de passation du lot n°16 « Revêtements de sols résine » dans le cadre du marché relatif à la construction d'un lycée général et technologique à Aizenay (85).
- ARTICLE 2 :** Il est décidé de recourir aux services du cabinet d'avocats SELARL CLAISSE et ASSOCIES situé 169 Boulevard Haussmann 75008 PARIS pour représenter les intérêts de la Région des Pays de la Loire dans cette affaire.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision en un exemplaire original

Fait à NANTES, le 5 mai 2020

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire



Christelle MORANÇAIS